

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°4

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. PINNEAU, M. HENEAU, M. GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) :

M. CHAINE mandant a pour mandataire M. SULLI

EXCUSES (1) :

Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Organisation du salon des métiers d'art

La douzième édition du salon des métiers d'art se tiendra les 26 et 27 novembre 2016 au complexe culturel de l'Angelarde. Une trentaine d'artisans d'art y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire (et départements limitrophes), et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la CAPC et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), qui participe activement à la réussite de cet évènement.

Sont également proposés:

- un règlement intérieur du salon des métiers d'art, qui sera applicable. Celui-ci permettra de définir clairement les modalités de candidature, de sélection et de participation des exposants,*
- le dossier de candidature et la convention devant être signés entre la CAPC et chaque exposant souhaitant participer au salon des métiers d'arts.*
- une participation financière des exposants à 30 € par stand avec un dépôt de garantie de 100 €,*
- un règlement relatif au jeu-concours proposé lors du salon des métiers d'art,*

Ces documents seront applicables à compter de l'édition 2016 du salon des métiers d'art.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la CAPC relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du 23 mai 2016 relative à la location de stands sur le salon des métiers d'art,

CONSIDERANT le succès des éditions antérieures du salon des métiers d'art, ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le Département de la Vienne et les départements limitrophes,

CONSIDERANT la nécessité de définir par écrit le partenariat liant la CAPC et la CMA

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°4

page 2/2

dans le cadre de cet évènement,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un règlement intérieur pour garantir le bon déroulement du salon des métiers d'art,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un dossier de candidature et une convention à destination des professionnels souhaitant participer au salon des métiers d'art,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour chaque stand, ainsi qu'un dépôt de garantie pour limiter les désistements,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un règlement pour garantir le bon déroulement du jeu concours proposé à l'occasion du salon des métiers d'art,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide:

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, par le Président ou son représentant,
- de valider l'application du règlement intérieur et de ses annexes (dossier de candidature et convention) à compter de l'édition 2016 du salon des métiers d'art,
- de retirer la délibération n°7 du 23 mai 2016 et de fixer la participation financière des exposants à 30 € par stand avec un dépôt de garantie de 100 €, à compter de l'édition 2016 du salon des métiers d'art.
- de valider le règlement du jeu-concours,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 28/09/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER